PROJET 2027 · RÉUSSIR ENSEMBLE

Rendre l’eau aux territoires

L’essentiel du Rapport Eau 2027

Propositions pour une gestion de l’eau par bassin versant

« Décider localement, ralentir l’eau, mieux la stocker, mieux l’utiliser »

Projet 2027 est la rédaction d’un programme pour la présidentielle 2027. Open source, ce programme est mis à disposition de tous les candidats à la présidentielle.

Philippe Agnelli
Président d’Élysée Conseils
Novembre 2026

AVANT-PROPOS

Le mot du président

L'eau ne se fabrique qu'à grand coût, ne s'importe pas et se stocke mal. Elle tombe sur un territoire, elle y coule, puis elle le quitte. C'est donc localement que les décisions doivent se prendre, chapeautées par un plan national.

L'eau est au pied de la pyramide des besoins. La France a perdu **14 %** de son eau renouvelable en une génération ; **un litre sur cinq** fuit avant le robinet ; **14 300 captages** ont fermé depuis 1980 ; **18 millions** d'habitants vivent en zone potentiellement inondable. Selon notre estimation, plus de **13 000 entités publiques** se partagent pourtant cette politique : quand tout le monde est responsable, personne ne l'est.

Notre conviction : **l'eau est une ressource locale, elle doit être gérée localement**, sur chaque bassin versant, dans les syndicats de bassin qui existent déjà, sans créer d'échelon nouveau. Les conflits d'usage s'y trancheront **par le vote des élus**, avec une consultation possible des habitants, dans un cadre national clair : d'abord boire, se laver et se soigner, puis nourrir, puis produire, enfin se divertir. Chaque foyer disposera d'un **socle vital de 12 m³ par personne et par an**, inclus dans l'abonnement.

Le plus grand réservoir d'eau de France, c'est son sol. Haies, bocages, zones humides, cultures en planches et sols régénérés retiennent l'eau : **ralentir l'eau évite les inondations ; mieux la stocker évite les sécheresses.** Et la question n'est pas seulement de savoir comment arroser, mais **si nous arrosons les bonnes cultures**, au bon endroit et au bon moment.

L'État se retirera progressivement de la gestion pour garantir les règles, la santé, le contrôle et la solidarité ; il n'arbitrera localement que pour le nucléaire et l'hydroélectricité. En outre-mer, il réparera d'abord. **L'État ne gère plus, il garantit.** Garantir l'eau, c'est la première condition du pouvoir de bien vivre.

Philippe Agnelli, président d'Élysée Conseils

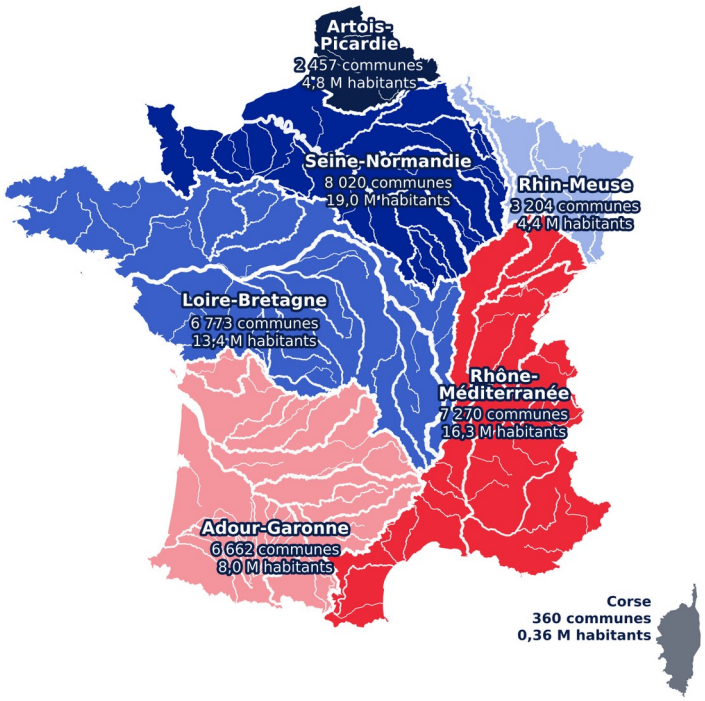
L'ESSENTIEL

Trois principes, dix leviers

- **Décider au bassin**, sous un plan national : la commune ou l'intercommunalité gère le service, le syndicat de bassin arbitre, l'agence finance, l'État garantit.
- **D'abord boire** : un socle vital pour chaque foyer, une tarification qui fait payer la rareté aux usages d'agrément.
- **Ralentir et stocker l'eau dans les sols** : le stockage naturel d'abord, le stockage artificiel en complément, et une irrigation qui se demande quelles cultures arroser.

Sept grands bassins versants en métropole

Communes et habitants par grand bassin, avec les fleuves et leurs principaux affluents



Source : INSEE, populations légales (millésime 2023) ; contours et cours d'eau : MEANDRE / Explore2 (INRAE), d'après le Sandre ; calcul Élysée Conseils (communes rattachées par leur centre).

Nos propositions, chapitre par chapitre

	Ce que nous proposons
1. Le bassin versant	Le bassin versant devient l'échelon de décision, sous un plan national de l'eau. La centaine de syndicats de bassin existants couvre tout le territoire d'ici 2028 ; communes et intercommunalités les rejoignent, sans rien perdre. Aucun organisme nouveau.
2. Arbitrer les usages	Une hiérarchie nationale des usages ; des volumes prélevables publiés en ligne ; des conflits tranchés par le vote des élus du bassin, avec une consultation possible des habitants pour les grands projets.
3. Boire d'abord	Un socle vital de 12 m³ par personne et par an inclus dans l'abonnement ; une tarification progressive, y compris pour les entreprises, soumise au débat parlementaire ; des compteurs individuels ; une facture lisible.
4. Protéger les sources	Un plan d'action dans chaque aire de captage prioritaire ; des contrats pour rémunérer les agriculteurs qui protègent les captages ; une solidarité organisée entre l'amont et l'aval ; un principe pollueur-payeur rééquilibré.

	Ce que nous proposons
5. Réparer les réseaux	Diviser par deux la durée de renouvellement des canalisations ; une ingénierie partagée par bassin pour les petits services ; une facture dont la part fixe reflète mieux les coûts.
6. Ralentir et stocker	Le stockage naturel d’abord (sols, zones humides, haies) ; une prévention des crues portée par le bassin ; un stockage artificiel décidé localement et encadré ; le fonds Barnier rétabli dans ses recettes.
7. Agriculture	Réaménager le paysage agricole : haies, bocage, cultures en planches, sols régénérés ; une irrigation sobre, qui interroge le choix des cultures irriguées ; la réutilisation des eaux usées sur le littoral ; l’incitation d’abord, par la réforme des aides de la PAC.
8. L’État garant	L’État fixe le plan et les règles, protège la santé, contrôle, organise la solidarité entre bassins et tient les engagements européens ; il n’arbitre localement que pour le nucléaire et l’hydroélectricité.
9. Outre-mer	L’État répare d’abord : un plan d’urgence pour rétablir le service, une information fiable des usagers, puis le transfert aux territoires.
10. Financement	Une réforme d’abord organisationnelle : l’essentiel se finance par redéploiement et par la facture ; le coût net pour l’État est d’environ 0,6 milliard d’euros par an.

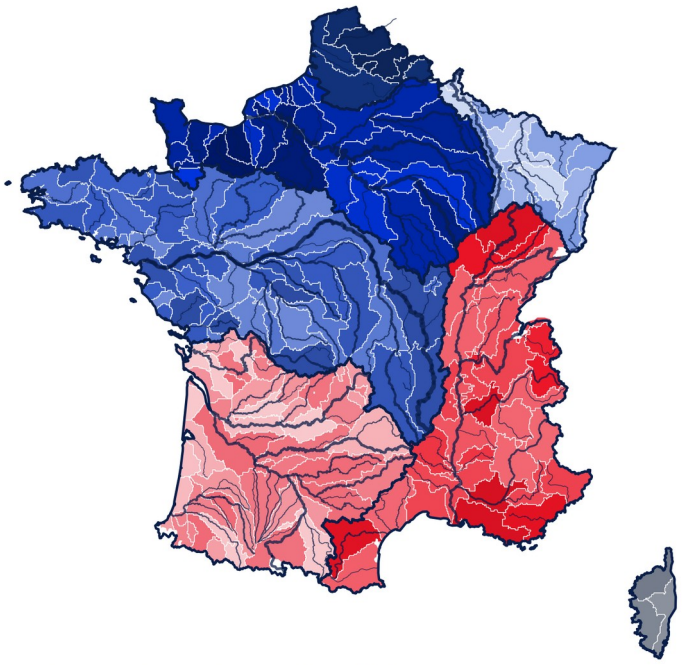
Source : Élysée Conseils. Le détail figure dans le rapport complet « Rendre l’eau aux territoires — Rapport Eau 2027 ».

CHAPITRE 1

Le bassin versant, maille de la décision

176 secteurs hydrographiques, à l'échelle d'un demi-département

Chaque secteur regroupe une rivière et ses affluents ; les traits épais délimitent les grands bassins



Source : Codes des secteurs : Sandre ; bassins jaugés : MEANDRE / Explore2 (INRAE) ; reconstitution Élysée Conseils (maille de 2 km), contours indicatifs.

176 secteurs hydrographiques, chacun de la taille d'un demi-département	**≈ 100** syndicats de bassin existants (EPTB et EPAGE)	**9 à 10 ans** pour adopter un schéma local de gestion de l'eau

Les sept grands bassins sont trop vastes pour arbitrer au quotidien : Seine-Normandie compte 8 020 communes et 19 millions d'habitants. En dessous, les échelons se superposent : il faut neuf à dix ans pour adopter un schéma local de gestion de l'eau. Une centaine de syndicats de bassin existent pourtant déjà : 47 établissements publics territoriaux de bassin et 53 établissements d'aménagement et de gestion des eaux.[1] Nous les généralisons, sans créer d'organisme nouveau, à la maille des 176 secteurs hydrographiques que nous avons reconstitués, de la taille d'un demi-département.

[1] Association nationale des élus des bassins, cartes des EPTB et des EPAGE au 1er septembre 2025 : https://bassinversant.org/wp-content/uploads/2025/09/250916eptb.pdf et https://bassinversant.org/wp-content/uploads/2025/09/250917epage.pdf

LA PROPOSITION

1. Une loi « Eau et territoires » fait du bassin versant l'échelon de décision de la gestion de l'eau, sous un plan national de l'eau révisé tous les six ans.

2. La centaine de syndicats de bassin existants (EPTB et EPAGE) couvre tout le territoire d'ici 2028, par rattachement des zones orphelines ; aucun organisme nouveau.

3. Communes et intercommunalités rejoignent le syndicat de leur bassin, sans perdre de compétence ; les commissions locales de l'eau lui sont adossées.

4. Une répartition claire des rôles : la commune, ou l'intercommunalité qui détient la compétence, gère le service ; le syndicat arbitre ; l'agence finance ; l'État garantit.

CHAPITRE 2

Arbitrer les usages sur le bassin

La hiérarchie des usages : d'abord boire

Ordre de priorité fixé par le plan national, appliqué par chaque bassin (schéma de principe)



Source : Élysée Conseils, Projet 2027.

62 % des consommations d'eau pour l'agriculture	**60 %** des consommations annuelles réalisées de juin à août	**44** amendes administratives de police de l'eau en 2024

Prélever n'est pas consommer : l'agriculture ne prélève que 11 % de l'eau mais en consomme 62 %, surtout en été, quand les rivières sont basses.[2] Les conflits se règlent aujourd'hui par arrêtés de restriction et devant les tribunaux, avec peu de contrôles : 44 amendes administratives en 2024. Nous fixons une hiérarchie nationale des usages, publions les volumes attribués et confions l'arbitrage au vote des élus du bassin. Pas de « parlement de l'eau » : la France a assez d'instances.

[2] France Stratégie, *Prélèvements et consommations d'eau : quels enjeux et usages ?*, note d'analyse n° 136, avril 2024 : https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/2025-01/fs-2024-na_136_enjeux_et_usages_de_leau_avril.pdf

LA PROPOSITION

5. Une hiérarchie nationale des usages inscrite dans la loi : boire, se laver et se soigner ; nourrir ; produire ; se divertir.

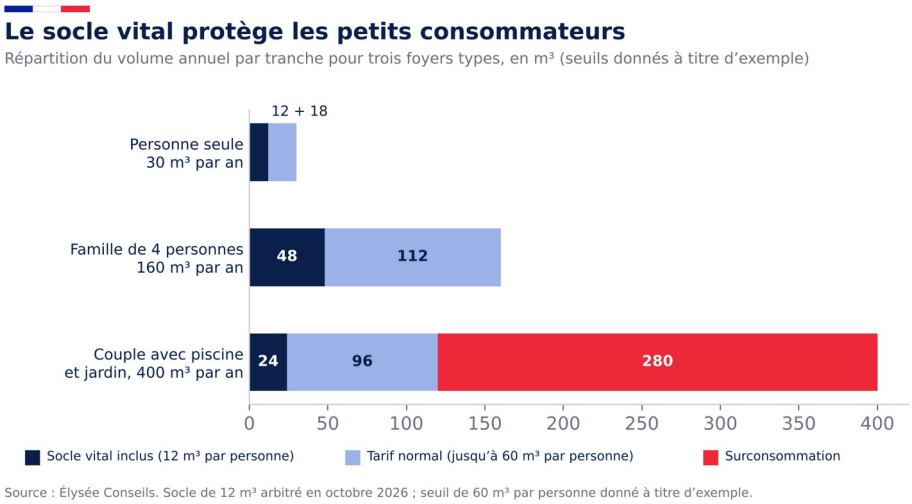
6. Des volumes prélevables et attribués publiés en ligne par chaque syndicat de bassin, en données ouvertes.

7. Des conflits d'usage tranchés par le vote des élus du syndicat de bassin ; pour les grands projets, le syndicat peut consulter les habitants grâce à l'application de citoyenneté directe de l'État plateforme.

8. Une procédure d'arbitrage encadrée dans le temps (délai d'un an donné à titre d'exemple).

CHAPITRE 3

Boire d'abord : socle vital et tarification



Source : Élysée Conseils. Socle de 12 m³ arbitré en octobre 2026 ; seuil de 60 m³ par personne donné à titre d'exemple.

12 m³
par personne et par an inclus dans l'abonnement

143 litres
d'eau potable par habitant et par jour

8 %
des services pratiquent une tarification par tranches

L'eau coûte en moyenne 4,89 € par m³, soit environ 1,60 € par jour pour un foyer de référence ; un usager sur deux en habitat collectif ne connaît pas sa consommation.[3] Le socle vital de 12 m³ par personne et par an, environ 33 litres par jour, est inclus dans l'abonnement ; au-delà, le tarif normal puis la tranche de surconsommation font payer la rareté aux usages d'agrément.

LA PROPOSITION

9. Un socle vital de 12 m³ par personne et par an, inclus dans l'abonnement des résidences principales, calculé automatiquement à partir de la déclaration de revenus.

10. Une tarification progressive (socle, tarif normal, surconsommation), y compris pour la part de l'activité des entreprises, dans un cadre national soumis au débat parlementaire.

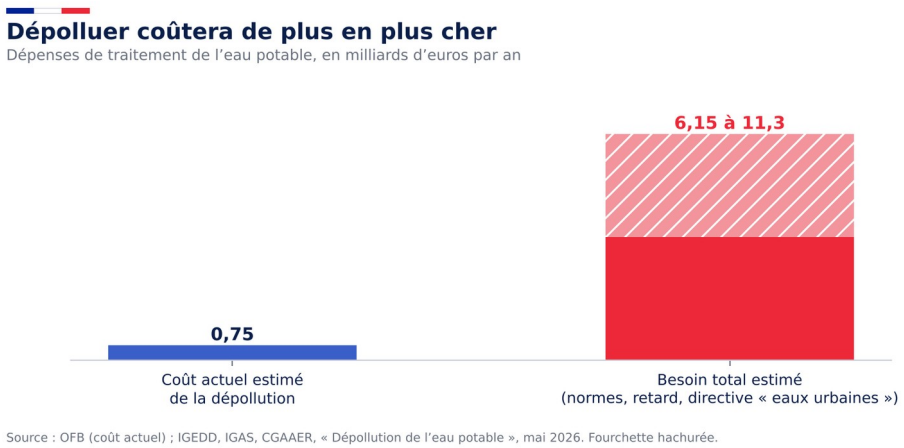
11. Des compteurs individuels généralisés dans l'habitat collectif.

12. Une facture lisible : origine de l'eau, qualité, décomposition du prix, rendement du réseau.

[3] Office français de la biodiversité, *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*, rapport national (données 2023-2024) : https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/documents/rapport_sispea_2024_vf.pdf

CHAPITRE 4

Protéger les sources plutôt que dépolluer



14 300
captages d'eau potable fermés depuis 1980

28,5 %
de la population a reçu en 2024 une eau non conforme pour les pesticides

40 %
des 1 398 captages prioritaires sans programme d'action

Un captage sur trois fermé depuis 1980 l'a été pour nitrates ou pesticides, et le besoin d'investissement dans l'eau potable atteindrait 6,15 à 11,3 milliards d'euros par an.[4] À Munich, payer les agriculteurs pour protéger les captages a fait baisser les nitrates de 43 % entre 1993 et 2010, pour environ un centime par m³.[5] Nous généralisons ces contrats, avec des montants modestes par exploitation, et organisons la solidarité entre l'amont et l'aval.

LA PROPOSITION

13. Un plan d'action dans l'aire d'alimentation de chaque captage prioritaire d'ici 2029, porté par le syndicat de bassin.

14. Des contrats permanents de protection des captages, qui rémunèrent les agriculteurs pour des pratiques protectrices, sur le modèle de Munich.

15. Des contrats de réciprocité entre l'amont et l'aval, financés par les services d'eau des villes.

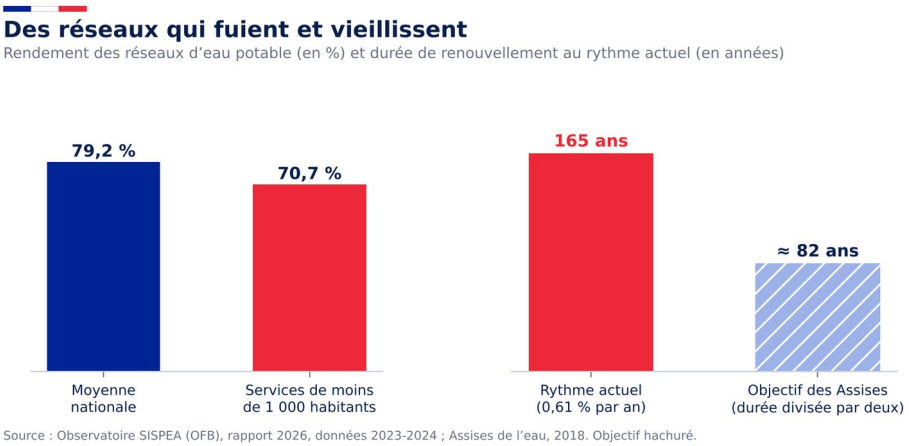
16. Des redevances pour pollution progressivement proportionnées aux pollutions réellement émises.

[4] IGEDD, IGAS, CGAAER, *Dépollution de l'eau potable : stratégies et pistes de financement*, mai 2026 ; coût actuel de 750 millions d'euros cité par l'Office français de la biodiversité.

[5] P. Fleury, F. Barataud et al. (INRA), projet ABiPeC, présentation aux journées DinABio, 2013 : https://comite-agriculture-biologique.hub.inrae.fr/media/les-publications/scientifique/dinabio2013-diaporamas-et-posters/ab-et-qualite-de-l-eau/diaporama-dinabio2013_eau_fleury-barataud ; voir aussi Banque des Territoires, juillet 2014 : https://www.banquedesterritoires.fr/agriculture-biologique-ces-collectivites-qui-se-jettent-leau

CHAPITRE 5

Réparer les réseaux



1 sur 5
litre d'eau potable perdu dans les fuites

165 ans
pour renouveler les canalisations au rythme actuel

4,2 à 4,6 Md€
de déficit d'investissement par an

Un litre d'eau potable sur cinq est perdu dans les fuites, près de trois sur dix dans les petits services ; au rythme actuel, il faudrait 165 ans pour renouveler les canalisations.[6] Le déficit d'investissement atteint 4,2 à 4,6 milliards d'euros par an. Nous doublons le rythme de renouvellement en dix ans, avec une ingénierie partagée par bassin et une facture qui finance le patrimoine : environ 2 % de hausse par an, selon notre estimation.

LA PROPOSITION

17. Doubler le rythme de renouvellement des canalisations en dix ans, en commençant par les réseaux « points noirs ».

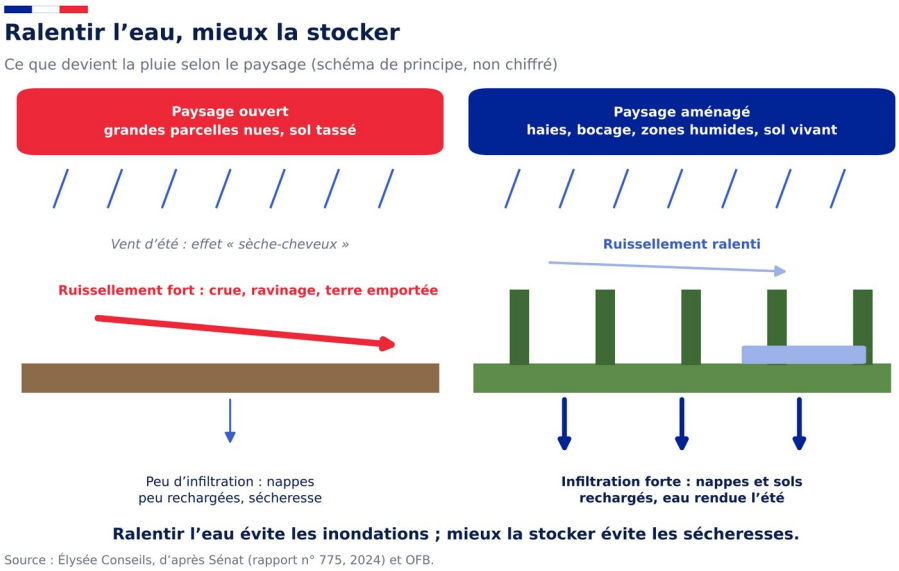
18. Une ingénierie partagée par le syndicat de bassin au service des petits services d'eau, dont la collectivité compétente garde la décision.

19. Une part fixe de la facture mieux alignée sur les coûts, une provision pour renouvellement et des prêts de très long terme.

[6] Office français de la biodiversité, *Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement*, rapport national (données 2023-2024) : https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/documents/rapport_sispea_2024_vf.pdf

CHAPITRE 6

Ralentir et stocker : sécheresse et inondation sur le même bassin



18 millions
d'habitants en zone potentiellement inondable

50 %
des zones humides disparues entre 1960 et 1990

−51 %
de sinistres avec un plan de prévention et un programme d'actions

Les inondations représentent 49 % des 62,5 milliards d'euros indemnisés au titre des catastrophes naturelles depuis 1982, et la sécheresse les a dépassées depuis les années 2010.[7] La moitié des zones humides et 70 % des haies des bocages ont disparu.[8] La prévention fonctionne : la fréquence des sinistres baisse de moitié dans les communes dotées d'un plan et d'un programme d'actions.[9] Le stockage naturel vient d'abord ; bassins de rétention, retenues collinaires et réserves de substitution le complètent, décidés par le bassin.

[7] Cour des comptes, *L'assurance des catastrophes naturelles : un enjeu de soutenabilité financière*, avril 2026 : https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2026-04/20260427-Assurance-des-catastrophes-naturelles.pdf

[8] CGAAER, *La haie, levier de la planification écologique*, rapport n° 22114, avril 2023 : https://agriculture.gouv.fr/telecharger/136479 (23 571 km par an de disparition entre 2017 et 2021, d'après l'Afac-Agroforesteries et Solagro).

[9] Caisse centrale de réassurance, *Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2025*, juin 2026 : https://www.ccr.fr/wp-content/uploads/2026/06/20260622-rapport_Bilan_Cat_Nat_BD.pdf

LA PROPOSITION

20. Un plan « ralentir et stocker » par syndicat de bassin, volet commun de la prévention des crues et de la gestion des sécheresses : zones humides, champs d'expansion des crues, haies, sols.

21. Une ligne budgétaire stable d'environ 150 millions d'euros par an pour la restauration des zones humides et des rivières.

22. La prévention des inondations coordonnée à l'échelle du syndicat de bassin, auquel les intercommunalités peuvent en confier l'exercice sans perdre la compétence, avec une taxe « inondations » mutualisée par bassin versant.

23. Le fonds Barnier rétabli dans l'intégralité de sa recette.

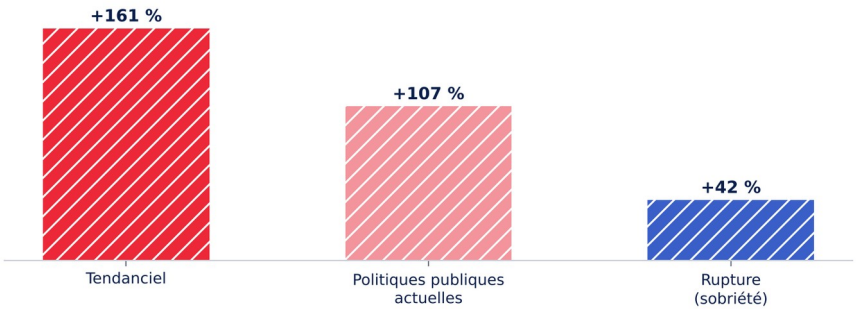
24. Un stockage artificiel (bassins de rétention, retenues collinaires, réserves de substitution) décidé par le bassin après étude publique, avec une consultation possible des habitants pour les grands projets.

CHAPITRE 7

Agriculture : aménager le territoire pour garder l'eau

Sans changement, l'irrigation pourrait plus que doubler

Évolution des consommations d'eau pour l'irrigation en 2050 par rapport à 2020, année sèche, climat défavorable, en %



Source : France Stratégie, « La demande en eau : prospective territorialisée à l'horizon 2050 », janvier 2025. Projections hachurées.

70 %
des haies disparues des bocages depuis 1950

1,5 t
de terre perdue par hectare et par an sous l'effet du ruissellement

9,1 Md€
d'aides européennes de la PAC par an pour la France

Sans changement, les consommations d'eau pour l'irrigation pourraient plus que doubler d'ici 2050.[10] La question n'est pas seulement de savoir si l'on peut arroser, mais **si l'on arrose les bonnes cultures** : le maïs occupe 34 % des surfaces irriguées.[11] Nous proposons de recloisonner les grandes plaines, de reconstituer le bocage, d'installer des cultures en planches sur les coteaux et les vignes et de régénérer les sols, par l'incitation d'abord, en réorientant les aides de la PAC (9,1 milliards d'euros par an pour la France).[12] Le rapport Agriculture approfondira ces choix.

[10] France Stratégie, *La demande en eau : prospective territorialisée à l'horizon 2050*, janvier 2025 : https://vie-publique.fr/files/rapport/pdf/296943.pdf

[11] Sénat, rapport d'information n° 871, 2023 : https://www.senat.fr/rap/r22-871/r22-8711.pdf

[12] Commission européenne, *CAP Strategic Plan at a glance – France*, mise à jour de mars 2026 : https://agriculture.ec.europa.eu/system/files/2024-01/csp-at-a-glance-france_en.pdf (45,5 Md€ de fonds européens sur 2023-2027, dont 8,6 Md€ d'écorégimes ; moyennes annuelles calculées par Élysée Conseils).

LA PROPOSITION

25. Un plan national haies, bocage et sols, décliné par bassin : recloisonner les grandes plaines, reconstituer le bocage, installer des cultures en planches sur les coteaux et dans les vignes, régénérer les sols.

26. L'incitation d'abord : réorienter les aides de la PAC vers ces pratiques dès le prochain plan stratégique national (détail dans le rapport Agriculture).

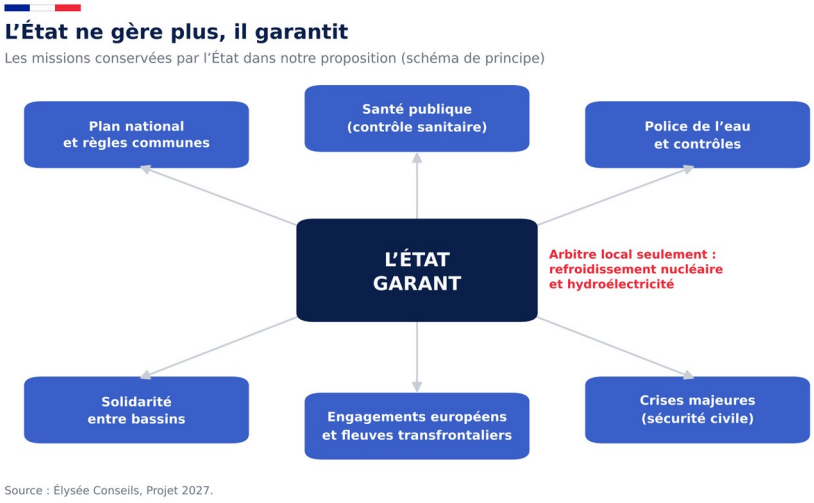
27. Une rémunération des services rendus par les agriculteurs qui intègre ces pratiques, limitée à un minimum vital.

28. Des volumes d'irrigation fixés et publiés par le bassin, une réflexion par bassin sur le choix des cultures irriguées (approfondie dans le rapport Agriculture) et des projets de territoire dotés d'une existence légale.

29. La réutilisation des eaux usées concentrée sur le littoral et les îles.

CHAPITRE 8

L'État garant



6
ministères impliqués dans la politique de l'eau

1 560
agents de police de l'eau

44
amendes administratives prononcées en 2024

Six ministères, des plans successifs aux objectifs reportés, une police de l'eau qui n'a prononcé que 44 amendes administratives en 2024.[13] Or c'est l'État que l'Union européenne tient pour responsable : la France a été condamnée en 2013 et en 2014 au titre de la directive Nitrates.[14] L'État se retire de la gestion d'ici 2032 pour fixer les règles, protéger la santé, contrôler et organiser la solidarité ; la loi de finances pour 2026 plafonne encore les redevances des agences de l'eau, plafond que nous supprimons.[15]

[13] IGEDD, CGAAER, IGA, *Retour d'expérience sur la sécheresse 2022* (contrôles de 2022) ; Cour des comptes, *La police environnementale de l'eau*, mai 2026 : https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/303242.pdf

[14] Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 13 juin 2013, Commission c. France, C-193/12 (zones vulnérables non désignées) : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:62012CJ0193 ; arrêt du 4 septembre 2014, Commission c. France, C-237/12 (programmes d'action non conformes à l'article 5, paragraphe 4, de la directive) : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:62012CJ0237

LA PROPOSITION

30. Un plan national de l’eau et un ministère chef de file, responsable devant le Parlement de toute la politique de l’eau.

31. Un contrôle sanitaire national maintenu et une police de l’eau recentrée sur les contrôles, avec un bilan public annuel par bassin.

32. Une péréquation entre agences de l’eau au bénéfice des bassins les plus exposés et de l’outre-mer.

33. Une participation de l’État à l’arbitrage local limitée au refroidissement des centrales nucléaires et à l’hydroélectricité, et la représentation de la France sur les fleuves transfrontaliers.

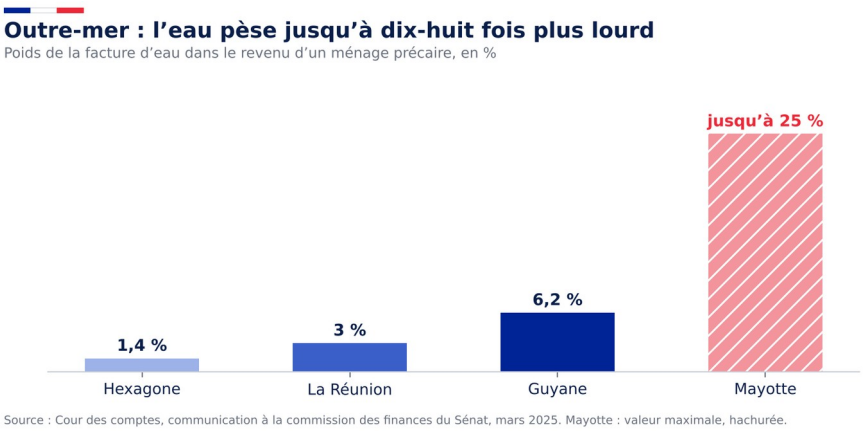
34. Un retrait progressif de l’État de la gestion, achevé en 2032.

35. La suppression du plafond des redevances des agences de l’eau, qui conduit l’État à en reverser une partie à son budget : l’eau paie l’eau.

[15] Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 135, tableau des impositions affectées, ligne 9 (agences de l’eau) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053508155

CHAPITRE 9

L'outre-mer : d'abord réparer



29 %
des Mahorais sans eau courante dans leur logement

2,36 Md€
de besoins d'investissement

15,9 %
d'impayés, contre environ 2 % dans l'Hexagone

Pour un ménage précaire, l'eau pèse jusqu'à 25 % du revenu à Mayotte, contre 1,4 % dans l'Hexagone ; en Guadeloupe, les coupures tournantes sont devenues un mode de gestion. Les besoins d'investissement atteignent 2,36 milliards d'euros, dont 10 % seulement ont été financés en huit ans.[16] Là, l'État répare d'abord, puis transmet.

LA PROPOSITION

36. Un plan d'urgence financé par l'État pour couvrir les besoins d'investissement en huit ans (environ 300 millions d'euros par an).

37. Une information des usagers en temps réel sur les coupures et la qualité de l'eau.

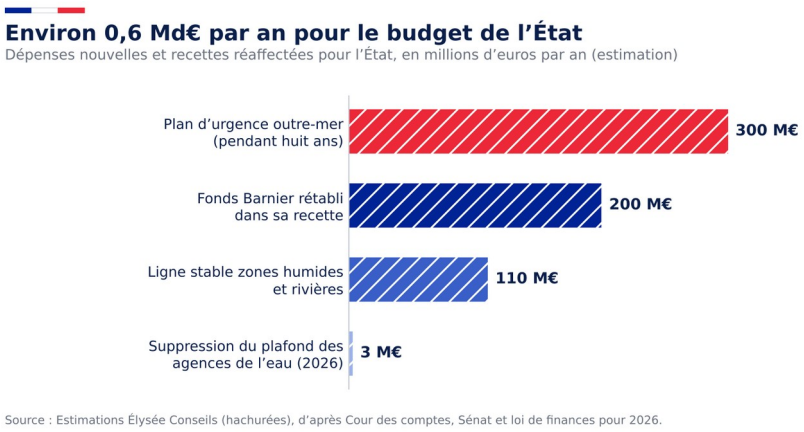
38. Le socle vital, identique à celui de l'Hexagone, et une tarification sociale adaptée aux revenus ultramarins.

39. Le transfert de la gestion aux territoires une fois le service rétabli.

[16] Cour des comptes, *La gestion de l'eau potable et de l'assainissement en outre-mer*, communication à la commission des finances du Sénat, mars 2025 : https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/297711.pdf

CHAPITRE 10

Combien ça coûte, qui paie



≈ 0,6 Md€
de coût net annuel pour l'État, dont 0,3 temporaire

23,4 Md€
dépensés chaque année pour l'eau (moyenne 2013-2022)

1 à 1,5 Md€
de surcoût annuel des pollutions agricoles pour les ménages (estimation 2011)

La réforme est d'abord organisationnelle. Elle coûte environ **0,6 milliard d'euros par an** au budget de l'État, dont 0,3 milliard pendant huit ans pour l'outre-mer, soit environ 0,02 % du PIB. L'essentiel se finance par redéploiement des aides des agences de l'eau (environ 2,2 milliards d'euros par an) et de la PAC, et par la tarification.[17]

Ce que coûte la réforme et qui paie (montants annuels)

Mesure	Montant annuel	Qui paie	Nature
Socle vital et tarification progressive	Neutre	Usagers	Redistribution interne
Syndicats de bassin généralisés, ingénierie partagée	Redéploiement	Agences, collectivités	Réorganisation
Contrats de protection des captages et de réciprocité amont-aval	≈ 0,2 Md€	Agences, services d'eau	Redéploiement
Haies, bocage, cultures en planches, sols	Dans l'enveloppe PAC	Union européenne	Redéploiement
Renouvellement des réseaux (montée en charge sur dix ans)	4,2 à 4,6 Md€ à terme	Factures, prêts, agences	Investissement
Ligne stable zones humides et rivières	+ 0,11 Md€	État	Dépense nouvelle
Fonds Barnier rétabli dans sa recette	+ 0,2 Md€	État	Recette réaffectée
Suppression du plafond des redevances des agences	≈ 0 en 2026 (3 M€)	État	Recette réaffectée
Plan d'urgence outre-mer (huit ans)	≈ + 0,3 Md€	État	Dépense temporaire

[17] Banque des Territoires, « Douzièmes programmes d'intervention 2025-2030 des agences de l'eau », 20 novembre 2024 : https://www.banquedesterritoires.fr/salon-des-maires-12e-programme-dintervention-2025-2030-les-agences-de-leau-fieres-davoir-fait-le (source secondaire).

Mesure	Montant annuel	Qui paie	Nature
Coût net pour le budget de l'État	**≈ + 0,6 Md€**	**État**	**Dont 0,3 Md€ temporaire**

Source : Estimations Élysée Conseils ; hypothèses détaillées dans le rapport complet.

Un calendrier sur le quinquennat

Mise en œuvre proposée, de la loi de 2027 au bilan de 2032 (calendrier indicatif)



Source : Élysée Conseils, Projet 2027.

POUR ALLER PLUS LOIN

Sources essentielles

Ce document résume le rapport « Rendre l'eau aux territoires — Rapport Eau 2027 » et s'appuie sur l'état des lieux « L'eau en France — État des lieux 2027 » d'Élysée Conseils, qui détaillent toutes les sources. Principales références :

- France Stratégie, note n° 136, 2024 ; *La demande en eau à l'horizon 2050*, 2025.
- Office français de la biodiversité, rapport SISPEA (données 2023-2024).
- Cour des comptes : gestion quantitative de l'eau (2023), eau en outre-mer (2025), assurance des catastrophes naturelles (2026), police de l'eau (2026).
- Sénat, rapports n° 871 (2023) et n° 775 (2024) ; Assemblée nationale, rapport n° 2427 (2026).
- Conseil d'analyse économique, note n° 87, 2026 ; Cercle français de l'eau, 2024.
- IGEDD, IGAS, CGAAER, *Dépollution de l'eau potable*, 2026 ; CGAAER, *La haie, levier de la planification écologique*, 2023.
- Caisse centrale de réassurance, bilan 1982-2025 ; I4CE, 2024.
- Association nationale des élus des bassins, cartes des EPTB et EPAGE, 2025 ; INRAE, Explore2 ; Sandre ; INSEE.
- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ; arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne C-193/12 et C-237/12.

ÉLYSÉE CONSEILS

Ce document est un document de travail ouvert, mis à disposition de tous les candidats à l'élection présidentielle de 2027. Vos remarques et propositions sont attendues à **mesidees@elysee-conseils.fr**.

Licence. Publié par Élysée Conseils sous licence Creative Commons Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0) : vous pouvez le copier, le diffuser et l'adapter, y compris à des fins commerciales, en citant Élysée Conseils, en indiquant les modifications et en diffusant vos adaptations sous la même licence. https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr